



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 18 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Biguglia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 19 septembre 2023

Le quorum étant atteint, Noël TOMASI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Patricia BENIGNI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

Absents excusés : Marjorie PINDUCCI (a donné procuration à Noël TOMASI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à François LEONELLI) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI).

Absents : Jean-Pierre VALDRIGHI - Marie-Noëlle SAROCCHI - Jacqueline RISTICONI - Laetitia OLIVESI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°69-25-09-23

Objet : Plan de financement pour l'achat de structures et d'équipements pour les marchés de Noël de la Ville.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

La Ville organise à chaque fin d'année un marché de Noël afin d'offrir à ses administrés un moment célébration, de convivialité et de partage mais aussi de développer le commerce local à travers des stands mis à disposition des producteurs locaux.

Pour l'organisation matérielle de ce marché de Noël, la Ville a recours chaque année à des locations de structures (chalets, scène pour concerts, tentes pagodes).

La municipalité a mené une réflexion sur cet évènement dans une logique de rationalisation des dépenses de fonctionnement de la Commune. L'achat en investissement de ses équipements permettrait d'éviter le recours récurrent à des prestataires et d'alléger les charges de fonctionnement de l'évènement.

Ainsi, la Ville a décidé de procéder à l'achat des structures et équipements suivants, pour un total de 69.400,65 € :

Dénomination	Montant hors taxes
5 Chalets pliables en bois blancs	43.390,00 €
1 Scène modulable en 7.32m x 7.32m avec chariots de stockage	14.533,90 €
1 tente pagode en 5m x 5m	4.392,75 €
8 plafonds lumineux raccordable, 8 lignes, 2 x 30m	3.600,00 €
8 plafonds lumineux raccordable, 8 lignes, 2 x 10m	1.400,00 €
16 Starflash Stalactite 4,5 x 0,8m	2.064,00 €
TOTAL hors taxes	69.400,65 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se positionner favorablement sur le projet présenté pour un total de dépense subventionnable de 34.700,32 € hors taxes afin de solliciter le concours financier de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale de la commune.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses hors taxes	Recettes
Acquisitions : 69.400,65 €	Dotation quinquennale CDC : 50% = 34.700,32 €
	Fonds Propres de la Ville : 50 % = 34.700,33 €
TOTAL = 69.400,65 €	TOTAL = 69.400,65 €

VU le Code Général des Collectivités Locales,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER : de se positionner favorablement pour l'acquisition de ces équipements nécessaires à la récurrence du marché de Noël.

ARTICLE 2 : de solliciter une subvention au titre de la dotation quinquennale à hauteur de 50% de la somme de 69.400,65 € hors taxes, soit 34.700,32 €.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire




Accusé de réception en préfecture
 02B-212000376-20231004-69-25-09-23-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2023
 Date de réception préfecture : 04/10/2023